

**Objet : Convention avec l'Institut Mines-Télécom relatif à l'accueil d'élèves de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190703-DCA2019030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut Mines Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 37-39 rue Dareau à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement, relatif à l'accueil d'élèves de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux, pour l'année universitaire 2019-2020.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

